



FL 48 – 20 11 2020

# Dépôts sauvages



Extraction BDO

## Rappel législation dépôts sauvages

L541-1 et suivants du code de l'environnement  
L2212-2, L2224-16 et L521 1-9-2 du code  
général des collectivités territoriales.

### Dépôts sauvages

Abandon ou dépôt de déchets par un particulier : contravention de 2<sup>ème</sup> classe, soit une amende forfaitaire de 68€ (minorée à 45€ si paiement rapide, majorée à 180€ si paiement tardif et au maximum à 450€ en cas de défaut de paiement ou de contestation)

Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule :  
contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit une amende d'un montant maximum de 1.500€ (3.000€ en cas de récidive)



prononcée par un juge, art R635-8 du Code pénal repris par l'art R541-77 du Code de l'environnement.

Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise : 2 ans de prison et/ou 75.000€ d'amende, art L541-46 du Code de l'environnement. »

### Dépôts sauvages sur un terrain privé

Lorsqu'il y a dépôt sauvage de déchets sur une parcelle privée, le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police spéciale avec mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets. Il peut procéder à l'enlèvement d'office aux frais du contrevenant si celui-ci ne s'y soumet pas.

Le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouvent les déchets se substitue au contrevenant si celui-ci n'est pas identifiable. Cela signifie que le propriétaire devra prendre à sa charge les frais d'enlèvement des déchets. Mais il peut s'exonérer de cette obligation, s'il est en capacité de démontrer qu'il est étranger à l'abandon des déchets. Ainsi, s'il prévient les autorités et installe des dispositifs pour lutter contre ces dépôts sauvages, le Maire ne pourra pas mettre à sa charge les frais d'enlèvement des dépôts.